



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ETUDES,
DE L'EVALUATION ET DES STATISTIQUES

Paris, le 07/09/2000

DEPARTEMENT DES METHODES ET
DES SYSTEMES D'INFORMATION

Note aux statisticiens régionaux

A l'attention des gestionnaires FINESS

DMSI/MGM/00/399

Affaire suivie par : Marie-Geneviève Michal-Salais

Tel : 01 40 56 81 67

e-mail : marie-genevieve.michal@sante.gouv.fr

**Objet : Instruction concernant l'immatriculation des Syndicats Inter Hospitaliers SIH
Dans le répertoire FINESS**

Suite à de nombreuses demandes concernant l'immatriculation des SIH, une première note du 22 novembre 1999 n°99/315 faisait le point sur l'état de la question dans FINESS et un courrier avait été envoyé à la Direction des Hôpitaux pour lui demander un avis concernant leur immatriculation. Des contacts ont été pris parallèlement avec la Direction de la comptabilité publique dont les services étaient à l'origine d'un certain nombre de demandes d'immatriculation.

Au terme de cette réflexion, la direction de l'Hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS) souhaite que soient répertoriés dans FINESS tous les SIH, ce type de coopération inter-hospitalière se développant.

Par ailleurs, pendant une durée encore d'au moins 3 ans, les comptables du trésor public continueront d'utiliser le numéro FINESS (et son contrôle de clé) comme identifiant des échanges électroniques entre les ordonnateurs de dépenses des établissements publics sanitaires et leurs départements informatiques régionaux. Après, ils seront intégrés dans un nouveau système d'informations dont l'identifiant sera l'identifiant SIRENE.

C'est la raison de cette note qui redéfinit les règles d'immatriculation des SIH.

Nous vous demandons de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais en particulier pour tous les SIH nouvellement créés dont la décision d'immatriculation dans FINESS était en suspens.

Le chef du département des méthodes
et systèmes d'information

Dominique Euriat

Copie à M. Stéphane Seiller, DHOS

Adresse postale : 75696 PARIS Cedex 14 - Tél. : 01.40.56.80.75 – Fax : 01.40.56.88.00

Les textes de référence

Loi de 1991 :

- à la demande de 2 ou plus établissements assurant le service public hospitalier dont au moins un public
- autorisation par arrêté de l'ARH
- d'autres organismes concourant aux soins peuvent en faire partie sur autorisation de l'ARH.
- activité pour le compte de tout ou partie de ces membres. : services communs, formation, travaux d'équipement, centralisation de ressources d'amortissement, gestion de trésorerie, gestion de nouvelles installations sanitaires. Définie par le conseil d'administration.
- transfert possible d'installations des établissements membres sous réserve d'autorisation de l'ARH.

loi CMU (99-641 du 27 juillet 1999)

- Un EPS-IH est créé à la demande de 2 ou plusieurs EPS qui lui confient une partie de leur activité de soins.
- L'EPS-IH constitue donc une fusion partielle d'EPS.

les règles d'immatriculation

l'entité juridique

Un SIH ou un EPS-IH est un établissement public, donc une entité juridique : Sa création fait l'objet d'un arrêté de l'ARH.

Il est toujours immatriculé dans FINESS en tant qu'entité juridique quelle que soit son activité.

Il est classé dans le statut « 16 SIH » et dans la catégorie « 426 SIH ». (La distinction entre SIH et EPS-IH n'est pas faite actuellement dans les nomenclatures et cette question n'a pas été encore abordée par le comité des nomenclatures)

Les établissements des SIH.

Les SIH peuvent se classer en 4 types en fonction de leur activité :

- ceux qui gèrent uniquement des services logistiques pour le compte de leurs membres (service informatique, restauration, blanchisserie etc...).. Ces activités sont financées par les contributions de leurs membres
- ceux qui gèrent des plateaux techniques. Ces plateaux techniques peuvent inclure des équipements matériels lourds. Ils sont l'EJ gestionnaire de ce matériel lourd qui est implanté dans l'un des établissements membres du SIH
- ceux qui gèrent des activités médico-sociales et sociales et des activités d'enseignement paramédical et social pour le compte de leurs membres.
- Ceux qui exercent eux-mêmes une activité ou des activités sanitaires financées par la dotation. Ils correspondent souvent à un processus de fusion progressive des entités juridiques membres

Seuls sont immatriculés comme ET rattachés au SIH les lieux de production d'activité sanitaire, social et d'enseignement pris en charge par le SIH.

Ces établissements sont classés dans une catégorie en fonction des règles actuelles concernant la catégorie des ET. C'est à dire :

Les établissements relevant de la nomenclature des budgets annexes des établissements de santé sont classés dans la catégorie de leur activité. Pour ce faire, ils sont qualifiés par la nature B comme budgétaire.

Les autres établissements dont l'activité est principalement sanitaire sont classés dans la catégorie 426 SIH et sont qualifiés par la nature G comme géographique. (dans ce cas, l'attribution de cette catégorie est faite automatiquement par le logiciel).

A ces établissements sont rattachés les autorisations et les installations correspondantes.

Ne sont pas immatriculés les établissements lieux de production de l'activité logistique du SIH.

Les SIH titulaires d'une autorisation d'exploitation d'équipement matériels lourds pour le compte de leurs EJ membres sont enregistrés dans FINESS suivant les règles générales relatives aux EML gérés par une EJ autre que celle de l'établissement où est implanté l'appareil. Il n'y a immatriculation d'un établissement ET que si l'EML est implanté à une adresse distincte de celle d'un des ET (répertoriés dans FINESS) des entités juridiques membres du SIH.

De ces instructions, résulte les conséquences suivantes :

Toutes les EJ SIH n'auront pas d'établissements rattachés. Ceci demandera une vigilance particulière dans le suivi de la vie des EJ SIH.

Dans FINESS, aucune description n'est faite des liens entre le SIH et les EJ qui en sont membres.

Les modalités de mise en œuvre.

Compte tenu de la variation des règles qui a prévalu depuis la création du répertoire, les SIH sont identifiés de manière très variable dans les régions. (cf. note du 22 novembre 1999 précitée)

Toutes les EJ et les ET qui ont déjà été immatriculés mais sont fermés pour des raisons de variation des règles d'immatriculation seront réouverts sous le même numéro.

Pour faire l'inventaire de tous les SIH de votre région, il faudra retrouver auprès du service de la DRASS ou de l'ARH concerné les arrêtés de création des SIH.

Une fois les SIH créés ou leur existence vérifiée et leur classification mise en cohérence avec les règles énoncées ci dessus, une fiche de situation sera envoyée à chaque SIH en lui précisant que son numéro d'entité juridique est l'identifiant à retenir dans sa relation avec la comptabilité publique

A titre d'information, au cas où le numéro FINESS utilisé jusqu'à présent par le SIH dans ses relations avec la comptabilité publique ne serait pas le bon, le changement de numéro FINESS est possible mais doit se faire de manière synchronisée entre le SIH et le service informatique du Trésor (La DRASS n'a rien à voir dans cette procédure). Cette remise en cohérence facilitera ensuite les confrontations de données statistiques entre la Comptabilité Publique et le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Ce travail doit être aussi l'occasion de mettre à jour le répertoire FINESS sur les numéros SIREN des EJ SIH et les numéros SIRET de leurs ET. Pour cela, vous entrerez en contact avec le service de l'INSEE qui est votre correspondant habituel soit la DR de l'INSEE de votre région soit au pôle de compétence national d'Orléans ou de Montpellier.